

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 3 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le 3 MARS, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE(proc de J SOUBEYRAND), P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER,, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JC COURT, A DELAYGUE, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIEILHE, M TAUPENAS et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 46

Procurations : 1

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 25/02/2021

Secrétaire de séance : Alice BEL

Absents : JP LARDY, M ALLAMEL, JF DURAND, J SEBASTIEN et A CHARROUD

En présence des suppléants non votants :

Objet : Seconde prorogation de l'Opération Urbaine Collective - FISAC 3 d'AUBENAS.

Le Président rappelle la convention du 7 novembre 2017, relative à l'Opération Urbaine Collective (OUC) par laquelle que la Ville d'Aubenas, l'Etat, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche Méridionale, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche, l'Office du Tourisme du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues, l'association des commerçants et artisans Tendances Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, se sont engagés à la mise en œuvre d'un programme de redynamisation du commerce et de l'artisanat du centre-ville d'Aubenas et du quartier de Pont d'Aubenas.

Une 1^{ère} prorogation d'un an a été autorisée jusqu'au 17 janvier 2021 par délibération du conseil communautaire n°DEL20200220-13 du 20 février 2020 pour finaliser le programme d'intervention.

Au regard de la crise sanitaire de la COVID-19, l'Etat octroie un délai supplémentaire de 3 mois sur demande des collectivités afin de terminer pleinement les opérations en cours.

Des actions restent en cours de déploiement, notamment les aides directes aux entreprises et la réalisation d'un site internet marchand.

A ce titre, il est proposé de bénéficier de ce délai supplémentaire pour la finalisation de l'OUC d'Aubenas.

Cet avenant n'a aucune conséquence financière pour la CCBA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°2 à intervenir pour la prolongation de l'OUC d'Aubenas jusqu'au 17 avril 2021 ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant à la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 4 mars 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE

